

# Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/56

### Séance du 30 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
23 septembre 2022

Date d'affichage
23 septembre 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

Le 30 septembre 2022 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET.

**Absents excusés** : Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL

**Procurations** :

Monsieur Rémy OFFREDI a donné procuration à M. Jean-Michel PERRET  
Madame Meriem LAMARTI a donné procuration à Mme Isabelle VALY  
Monsieur Mathieu GRESSE a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

**Secrétaire de séance** : Monsieur Sébastien ROUMIGUIE

#### FONCTION PUBLIQUE – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Compte tenu de la nécessité de renforcer à minima le service urbanisme et le service de la commande publique en raison de l'absence temporaire, mais prolongée, de deux agents à temps complet, l'un pour maladie et l'autre en congé maternité,

**Le maire propose au conseil municipal :**

La création d'un emploi de gestionnaire de dossiers à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire pour la gestion administrative des dossiers urbanisme et de la commande publique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C ou B de la filière administrative des cadres d'emplois d'adjoint administratif ou de rédacteur.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois renouvelable dans la limite de **12 mois sur 18 mois consécutifs**.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau IV, une expérience professionnelle dans la fonction publique sera appréciée

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement ou au maximum sur l'indice majoré **[IM 415]**.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 1°,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,  
Vu le tableau des emplois,  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité :**

**Article 1:** De créer l'emploi non permanent de gestionnaire de dossiers à temps complet de catégorie C ou B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

**Article 2:** De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

Commande publique					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Gestionnaire de dossiers	Adjoint administratif à Rédacteur	C ou B	0	1	35h

**Article 3:** D'autoriser le maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

**Article 4:** De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois, renouvelable dans la limite de 12 mois sur 18 mois consécutifs.

**Article 5:** De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement ou au maximum sur l'indice majoré [IM 415].

**Article 6:** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Article 7:** Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Saint Hilaire de Brethmas, le 1<sup>er</sup> octobre 2022

Le Maire,  
Jean Michel PERRET

Envoyé en préfecture le 07/10/2022  
Reçu en préfecture le 07/10/2022  
Affiché le 01/10/2022  
ID : 030-213002595-20220930-2022\_56-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)